

de la plus haute importance, il a dédaigné entièrement les administrateurs de la nation pour en confier la solution à un comité peu nombreux qui tient son autorité du conseil d'administration.

Je ne puis m'empêcher de penser à ce qu'aurait dit M. King d'une mesure législative de ce genre qui délègue des pouvoirs non au gouverneur en conseil mais à un ministre. A la page 4241 du hansard du 29 juillet 1931, je trouve les paroles suivantes de M. Mackenzie King:

Nous ne nous opposerons pas au prélèvement de fonds nécessaires pour atténuer le chômage et venir en aide aux cultivateurs tant que le Parlement, ce conseil d'administration qui représente le peuple, conservera son droit de regard et aura son mot à dire au sujet des dépenses. Mais nous protesterons de toutes nos forces contre l'attribution au gouverneur en conseil de nouveaux pouvoirs qui équivalent à une autorité absolue sur l'emploi de fonds publics.

Voilà encore une condamnation de la délégation de pouvoirs au gouverneur en conseil. Mais comme M. King serait allé bien plus loin si on lui avait demandé de déléguer des pouvoirs au ministre de la Production de défense. A la même date, page 4242 du hansard, nous revenons au blanc-seing dont le ministre de la Production de défense a été heureux de parler. Je trouve ceci:

Mon très honorable ami a prévu une critique qu'il doit savoir inévitable en demandant les pouvoirs mentionnés dans cette résolution. Il a dit lui-même que ces pouvoirs comportent, comme l'a dit quelqu'un, en employant un euphémisme, carte blanche donnée au gouvernement.

Le très hon. M. Bennett: J'ai dit: a-t-on prétendu.

Le très hon. Mackenzie King: Oui, quelqu'un l'a dit. Laissons de côté le mot euphémisme et voyons clairement que le ministre demande au Parlement de lui donner carte blanche pour alléger le chômage de la manière qu'il croira la plus sage.

Voici ce qu'il a dit encore à la page 4244:

Puis-je lui dire ceci? Pour ce qui est de l'opposition, nous sommes prêts à lui permettre de fixer le montant qu'il voudra, pourvu que ce montant soit basé sur quelque chose de rationnel, et nous ne nous opposerons pas à ce crédit; nous lui accorderons la somme demandée. Mais nous prétendons, ne serait-ce que pour respecter ce qui constitue l'obligation la plus fondamentale des Communes, savoir, la disposition des deniers publics, qu'il ne devrait pas nous demander de lui donner un blanc-seing lui permettant d'emprunter à sa guise dans cette circonstance particulière.

J'entends presque M. Mackenzie King prenant la parole au cours d'un débat comme celui-ci, où les pouvoirs accordés ne sont aucunement limités quant au temps. Il aurait sans doute agi d'une façon beaucoup plus habile à l'égard de ce bill qu'il ne l'a fait en ce qui concerne la mesure que la Chambre examinait en ce moment-là. Voici les dernières remarques de M. King à l'étape du

projet de résolution comme l'atteste la page 4246 des *Débats*:

Mais nous ne pouvons pas abdiquer tous les droits qu'a la Chambre des communes relativement au contrôle des dépenses à n'importe quelle fin et approuver la résolution sous ou dans sa forme actuelle.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je me reporte au débat relatif à la deuxième lecture de cette loi, débat qui a commencé le 31 juillet 1931. Voici les remarques de M. King, consignées à la page 4367 des *Débats*:

Il me semble que ce bill ne fait aucun cas des représentants du peuple; il usurpe complètement les droits du parlement.

Et plus loin, à la même page:

Nous ne saurions trop souligner la gravité de cette innovation par laquelle le Gouvernement demande à la Chambre, quelle qu'en soit la raison, de lui conférer des pouvoirs illimités de cette nature.

La loi actuelle correspond exactement à celle que M. King condamnait si énergiquement en 1931. Plus loin, à la page 4368, M. King déclarait:

La seule réponse efficace à une telle proposition serait pour la Chambre de rester en session jusqu'à ce qu'elle soit retirée. C'est ainsi seulement, à mon avis, qu'un parlement libre peut, dans les circonstances, sauvegarder les droits d'un peuple libre.

J'appuie de tout cœur ces paroles sur le devoir de la Chambre de rester en session jusqu'à ce que la mesure soit retirée ou jusqu'à ce qu'une mesure plus opportune et plus conforme aux arguments qui ont été présentés, soit soumise.

L'honorable Ernest Lapointe a aussi participé au débat sur la motion de deuxième lecture, le 31 juillet 1931. Certaines de ses observations sont très instructives. Je cite la page 4373 du hansard:

Même alors, il y eut des abus, mais cette mesure n'impose aucune limitation quant aux dépenses;

Dans ce cas-ci, il n'existe aucune limitation quant au temps.

...elle ne dit pas comment l'argent doit être employé ni à quel usage. Je viens de lire un livre que mon honorable ami a cité bien des fois quand il était de ce côté-ci de la Chambre, mais qu'il semble avoir oublié depuis son passage de l'autre côté; je veux parler de l'ouvrage fameux de lord Hewart, juge en chef d'Angleterre et intitulé: *The New Despotism*. Lord Hewart y raconte l'histoire d'un fonctionnaire anglo-hindou qui était revenu en congé en Angleterre après plusieurs années d'absence. A son arrivée à Londres et pendant le trajet de la gare Victoria à la gare de Charin-Cross, il demanda à son conducteur: "Quels sont ces édifices?" Et celui-ci de répondre: "Mais ce sont les édifices du Parlement, voici Westminster." L'Anglo-Hindou alors de s'exclamer: "Cette farce se continue-t-elle?" Voilà ce qu'il en pensait et si nous adoptons ce bill sous sa forme actuelle, nous nous engagerons dans un sentier périlleux. Quelqu'un se demandera sûrement: "Cette farce se continue-t-elle à Ottawa, au Parlement du Canada?"